

2A SCEA
S.C.E.A. au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : Route de la Forêt Le Fief d'Authuit - 27790 ROSAY-SUR-LIEURE
RCS EVREUX – SIREN 832 496 442

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 05 décembre 2023**

Le 05 décembre 2023, à 09 heures,

La Société SCEA ECURIE D'AUTHUIT, représentée par FINANCIERE D'AUTHUIT, détenant 50 parts sociales,

La Société ECURIE LFA, représentée par Monsieur Axel VAN COLEN, détenant 50 parts sociales,

associés de la société **2A SCEA**, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La société ECURIE LFA, préside la séance en qualité d'Associée.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le texte des projets de résolutions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de la cession des 50 parts sociales de 2A SCEA détenues par Ecurie LFA, et agrément de la nouvelle associée la société HORSE JUMP
- Autorisation de la cession de la dette en compte courant de l'associée Ecurie LFA à HORSE JUMP
- Modification de l'article 10 des statuts

Le Président ouvre la discussion.



Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RÉSOLUTION N° 1

L'Assemblée Générale décide d'autoriser la cession de 50 parts sociales, parts détenues par la société Ecurie LFA, dument représentée par Monsieur Axel VAN COLEN, pour un montant de un (1) euro en date du 05 décembre 2023, et en conséquence d'agréer en qualité de nouvelle associée : la société HORSE JUMP représentée par Axel VAN COLEN.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION N° 2

L'Assemblée Générale autorise la cession de la dette en compte courant que détient la société 2A SCEA envers l'associée ECURIE LFA, pour un prix de cession de un (1) euros en date du 5 décembre 2023, à la société HORSE JUMP.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION N° 3

En conséquence de la cession des parts objet de la résolution n°1 ci-dessus, il est pris acte par l'Assemblée générale de modifier l'article relatif au capital social dans les statuts de la société, comme suit :

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de mille (1 000) euros. Il est divisé en cent (100) parts égales de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 100, souscrites par les associées et qui leur sont attribuées, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

- La société HORSE JUMP	
Cinquante (50) parts sociales numérotées de n° 1 à 50	50 parts
- La société ECURIE D'AUTHUIT :	
Cinquante (50) parts sociales numérotées de n° 51 à 100.	50 parts
Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social :	100 parts

Les autres dispositions des statuts de la société demeurent inchangées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION N° 4

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

La société ECURIE LFA

Représentée par Monsieur Axel VAN COLEN
Associée

La société ECURIE D'AUTHUIT

Représentée par la société FINANCIERE D'AUTHUIT
Dûment représentée par Monsieur Alain SALZMAN
Associée